



**Synthèse des contributions – Consultation du public sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'activités à risques infectieux (DASRI) perforants, produits par les patients en autotraitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic en application des articles L. 4211-2-1 et R. 1335-8-7 à R. 1335-8-11 du code de la santé publique et de l'article L. 541-10 du code de l'environnement**

**A. Modalités de la consultation**

Conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement, a été soumis à la consultation du public le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'activités à risques infectieux (DASRI) perforants, produits par les patients en autotraitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic en application des articles L. 4211-2-1 et R. 1335-8-7 à R. 1335-8-11 du code de la santé publique et de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

Cette phase de consultation s'est traduite par la mise à disposition du public du projet d'arrêté par voie électronique, selon des modalités permettant au public de formuler des observations.

La consultation du public s'est déroulée du 9 août au 6 septembre 2021.

**B. Synthèse des observations**

Aucune contribution n'a été déposée sur le site du Ministère de la transition écologique dans le cadre de cette consultation.

En conséquence, aucune modification n'a été apportée au projet d'arrêté en lien avec cette consultation.